



Tour de Provence 2024

Vendredi 09 février 2024

Fermeture des routes 13h30 – Réouverture des routes 15h00

RD 71A, Avenue Maréchal Joffre, Chemin de Fer,
Chemin du Luberon, Avenue du 14 Juillet 1789, Rue de
l'Égalité, Rue du 4 Septembre, Avenue Sadi Carnot, la
RD 16 direction Vernègues

**Le Stationnement sera interdit
de 11h à 16h**

Rue de l'Égalité et Avenue Sadi Carnot

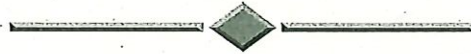
Arrêté livre 34 n° 04/2024

Merci de votre compréhension



COMMUNE D'ALLEINS
-13980-

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Livre n°34- n° 04/ 2024

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Epreuve sportive – Le Tour de la Provence 2024

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L2122-24,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive « Le Tour de Provence 2024 » prévue du 08 février 2024 au 11 février 2024, commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération, sur la départementale 71A, Avenue Maréchal Joffre – Chemin de Fer, Chemin du Luberon, Avenue du 14 Juillet 1789, Rue de l'Égalité, Rue du 4 Septembre, Avenue Sadi Carnot, la Départementale 16 direction Vernègues.

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour le bon déroulement de l'épreuve « Le Tour de la Provence 2024 », prévue le vendredi 09 février 2024 – Etape 1 Aix en Provence/Martigues, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit :

Vendredi 09 février 2024 – Fermeture des routes 13h30 – Réouverture des routes 15h00

Route départementale 71A - Avenue Maréchal Joffre – Chemin de Fer, Chemin du Luberon, Avenue du 14 Juillet 1789, Rue de l'Égalité, Rue du 4 Septembre, Avenue Sadi Carnot, la route départementale 16 direction Vernègues

Le Stationnement sera interdit vendredi 09/02/2023 de 11h à 16h : Rue de l'Égalité et Avenue Sadi Carnot

ARTICLE 2

Les organisateurs assureront la gestion du trafic en amont et en aval de la course, tant sur le tracé de l'épreuve que sur les routes adjacentes sous le contrôle de la Gendarmerie. La fermeture de la circulation routière prendra effet dans un délai maximum de trente minutes avant le passage du premier véhicule officiel et du premier coureur. La circulation routière devra être rétablie dès que le dernier concurrent et la voiture balai n'entraveront plus la route et après s'être assuré que la voie concernée et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrant, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

ARTICLE 4

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, l'épreuve pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

Article 5

Pendant la durée de l'épreuve, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la course sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve. Ils s'effectueront, sous le contrôle de la Garde Républicaine, de la Gendarmerie et des commissaires de course, avant le passage de la course et prendront fin dès la réouverture de la circulation routière, tel que défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6

Une copie de la présente sera adressée à l'organisateur pour attribution.

ARTICLE 7 :

M. Le Secrétaire, le commandant de Brigade de Gendarmerie de Mallemort, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLEINS, le 15 janvier 2024

Le Maire
Philippe GRANGE.

